



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-162

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-08-24-002 - Arrêté N° 2020-426 du 24 août 2020 Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 (12 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-09-22-004 - Arrêté nuitées hotel Falep 2A - 1er avril et 30 juin 2020 (3 pages)

Page 16

2A-2020-09-22-005 - Arrêté surcoûts covid falep 2A (3 pages)

Page 20

2A-2020-09-22-006 - Arrêté températures exceptionnelles Falep 2A (3 pages)

Page 24

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-09-24-001 - Arrêté préfectoral Ouverture consultation du public UTN Carbini (8 pages)

Page 28

2A-2020-09-21-001 - Service de la Mer et du Littoral - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines (Concession - parcelle n° 00000400) (4 pages)

Page 37

2A-2020-09-21-002 - SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines (concession - parcelle n° 07102020) (4 pages)

Page 42

2A-2020-09-22-007 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2020-08-10-002 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (2 pages)

Page 47

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2020-09-21-003 - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE - arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse (6 pages)

Page 50

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-23-001 - PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du PRS de Corse-du-Sud (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-08-24-002

Arrêté N° 2020-426 du 24 août 2020

Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud
pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022



**Arrêté N° 2020-426 du 24 août 2020
Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud
pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.4127-100 et R.4127-108 ;

Vu le décret modifié n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret modifié n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret modifié n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté N° 2020-182 du 5 juin 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022;

Vu la demande du 17 juin 2020 du Dr Jana Georgina HUFSCHMIDT, médecin généraliste, pour figurer sur la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud ;

Vu l'avis favorable rendu le 10 août 2020 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français de la Corse du-Sud ;

Vu l'avis favorable rendu le 10 août 2020 par le syndicat des Médecins Généraux de France de la Corse-du-Sud ;

Vu l'avis favorable rendu le 12 août 2020 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} :

L'arrêté N° 2020-182 du 5 juin 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 est abrogé.

La liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes, prévue à l'article 1^{er} du décret modifié n°86-442 susvisé, est arrêtée comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 :

L'agrément est délivré jusqu'au 1^{er} octobre 2022, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département de la Corse-du-Sud.

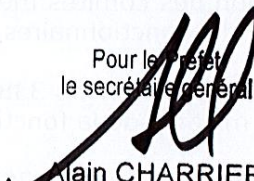
Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ajaccio, le 24 août 2020

Pour le Préfet
le secrétaire général

Alain CHARRIER

Annexe à l'arrêté N° 2020-426 du 24 août 2020 modifiant la liste

des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022

MEDECINE GENERALE

ANCHETTI François

Centre Hospitalier d'Ajaccio

20303 AJACCIO CEDEX

Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini

BP 411

Tel : 04.95.29.63.31 ; 04.95.29.63.26 ;

04.95.29.94.62 ; 06.27.24.13.58

francois.anchetti@ch-ajaccio.fr; sec.usld4@ch-ajaccio.fr

ANTONINI Jean Michel	4 rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.21.12.69 Fax : 04.83.07.50.33 jm@docteurantonini.net	20000 AJACCIO
APPIETTO Roland	10 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.35.56 Fax : 04.95.20.97.35 scpexpertisesmedicalescorse@orange.fr	20090 AJACCIO
BALLEJOS Richard	10, Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.32.56 06.03.15.61.56 Fax : 04.88.04.97.65 r.ballejos.expertises@gmail.com	20090 AJACCIO
CALENDINI-MAINCENT Eloïse	CRF Molini BP 916 Tel : 04.95.25.22.00	20 700 AJACCIO
CARROLAGGI J. Paul	Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.20.36.50 ; 06.09.06.72.41 dr.carrolaggi@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
CASANOVA René	19 Bd J & B Maglioli Tel : 04.95.22.05.04 casanova.rene@orange.fr	20000 AJACCIO

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

CUCCHI CHIARELLI M.A	15 Rue Jean Jaurès Tel: 04 95 70 05 65 Fax: 04 95 70 66 97 ccm.groupement-medical@orange.fr	20137 PORTO VECCHIO
DAHAN Thierry	Groupe scolaire Tel: 04.95.24.44.46; 06.08.74.57.33 Fax: 04.86.06.10.34 thierry@docteurdahan.com	20148 COZZANO
DODDOLI Laurent	Maison Moretti Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 24.95.20.98.53 scmneridoddoli@gmail.com	20090 AJACCIO
DOSSA Philippe	99 Cours Napoléon Tel : 04.95.23.08.13 Fax : 09.59.95.70.96 doc.dossa@free.fr	20090 AJACCIO
GAMBARELLI Erik	54 Cours Napoléon Tel : 04.95.51.35.55 ; 06.09.63.00.72 drgambarellierik@orange.fr	20000 AJACCIO
GRISONI Antoine	Immeuble COFA Route du Port Tel : 04.95.58.41.12; 06.09.51.97.93 antoine.grisoni@orange.fr	20145 SOLENZARA

HUFSCHMIDT	Résidence Les logis de l'aqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.28.46.84 dr.jghufschmidt@gmail.com	20 167 MEZZAVIA
KERVELLA Philippe	Les Logis de l'Acqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.20.99.33 ; 06.07.25.98.79 philippe.k2a@wanadoo.fr	20167 MEZZAVIA
LIVRELLI François	Avenue Noel Franchini Les Narcisses, Bâtiment A Tel : 04.95.20.38.36 livrelli.f@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
LUCAS Yves	Domaine de la Pointe Tel : 04 95 29 40 60 06 11 96 89 60 drlucas@wanadoo.fr	20166 PORTICCIO
LUCIANI Jacques	Résidence L'Oriente Immeuble Le Dauphin 18 Rue Jean Paul Pandolfi Tel : 04.95.76.20.32 docluciani@orange.fr	20110 PROPRIANO
MARCAGGI Paul	Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.22.37.05	20090 AJACCIO

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Fax : 04.95.22.37.05

dr.pmarcaggi@sfr.fr

MARCHAL Thierry

4 Rue Prosper Mérimée

20000 AJACCIO

Tel : 04.95.50.00.01

marchal2a@orange.fr

MEULET Eric

RN196, Viagenti

20131 PIANOTTOLI

Tel : 04.95.71.80.34

Fax : 01.70.44.84.33

eric-meulet@orange.fr

MONDET Bastien
P°V°

Immeuble Le Caducée

20 144 STE LUCIE

Tel : 04.95.71.41.58

NERI Jean Marc

Maison Moretti

20090 AJACCIO

Avenue Noel Franchini

Tel : 04.95.20.27.04

Fax : 04.95.20.98.53

scmneridoddoli@gmail.com

NOCERA Marie

10, avenue Maréchal Moncey

20090 AJACCIO

Tel : 06.01.41.15.07

marie.nocera2a@gmail.com

PAOLANTONI BOUISSET M. Laure 63 Cours Napoléon

20000 AJACCIO

Tel : 04.95.22.49.52

Fax : 04.95.23.45.62

marielaure.paol@free.fr

TAFANI Jean-Paul

Résidence des Iles

20000 AJACCIO

Le Malte A
Route Des Sanguinaires
Tel : 04.95.74.67.29 ; 06 74 40 97 83
jean-paul.tafani@wanadoo.fr

MALADIES INFECTIEUSES

ABINO J. François 5, Bd François Salini 20 000 AJACCIO
Tel : 06 16 40 20 57

MEDECINE INTERNE

ABINO J. François 5, Bd François Salini 20 000 AJACCIO
Tel : 06 16 40 20 57

ANGEIOLOGIE

PARAVISINI J. Marc Centre hospitalier d'Ajaccio 20 303 AJACCIO CEDEX
27 Avenue Impératrice Eugénie
Tel : 04.95.29.90.45
jm.paravisini@ch-ajaccio.fr

CARDIOLOGIE

PARAVISINI François Centre médical 20000
AJACCIO
28 bd Pascal Rossini

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Tel : 04.95.21.70.33

Fax : 04.95.21.67.43

francois-paravisini@orange.fr

CHIRURGIE GENERALE

CAPOBIANCO Christian

3 Rue Pierre Bonardi

20090 AJACCIO

Tel : 06.11.52.89.66

capobianco.christian@orange.fr

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ADAMSKI Christian

Centre Hospitalier d' Ajaccio

20303 AJACCIO CEDEX

27 Avenue Impératrice Eugénie

Tel : 04.95.29.90.49

Fax : 04.95.29.90.74

sec.chir.vasculaire@ch-ajaccio.fr

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

COMITI Stéphane

28 Cours Napoléon

20000 AJACCIO

Tel : 04.95.71.64.09

Fax : 04.95.71.64.09

stephane.comiti@orange.fr

GERIATRIE

ANCHETTI François

Centre Hospitalier d' Ajaccio

20303 AJACCIO CEDEX

rosiane-mattei@orange.fr

PSYCHIATRIE

DE MARI Joseph

9 Avenue Eugène Macchini

20000 AJACCIO

Place De Gaulle

Tel : 04.95.21.55.49

Fax : 09.70.60.04.42

josmar@orange.fr

GIAUFFER Claude

Centre hospitalier de Castelluccio

20176 AJACCIO CEDEX

BP 85

Tel : 06.15.95.69.05

c.giauffer@orange.fr

SICARD Philippe

Diamant II

20000 AJACCIO

6, place du Général de Gaulle

Tel : 04.95.50.56.06

jean-philippe.sicard@orange.fr

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

AVENI Fabienne

CRF Molini

20 700 AJACCIO

BP 916

Tel : 04.95.25.22.00

BELLAMY Gaëtan

15 Cours Général Leclerc

20000 AJACCIO

06.03.78.11.22

bellamy.gaetan@me.com

RHUMATOLOGIE

DELARBRE BILLARD Marlène

Centre Hospitalier d'Ajaccio

20303 AJACCIO CEDEX

Hôpital Eugénie

Bd Pascal Rossini BP 411

Tel : 04.95.29.94.93

Fax : 04.95.29.94.78

marlene.delarbre@ch-ajaccio.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-09-22-004

Arrêté nuitées hotel Falep 2A - 1er avril et 30 juin 2020

nuitées hôtel pendant période COVID-19

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant les factures présentés par la par « la FALEP » concernant la période du 1^{er} avril au 30 juin;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention non reconductible d'un montant de 20 786 € est accordée à la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud pour financer des nuitées d'hôtel destinées à mettre à l'abri temporairement des personnes sans abri et en grande difficulté sur le territoire d'Ajaccio et du grand Ajaccio entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020.

Article 2 - La somme de 20 786 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 3 - L'aide financière définie sur la base des factures d'hôtel transmises par l'association sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	06

nom et adresse du créancier : Falep 2A

numéro SIRET : 30666371700206

siège social : immeuble le Louisiane Bat A - CS 30027- 20 181 Ajaccio cedex 1

Compte à créditer : Crédit agricole de la Corse, titulaire du compte : FALEP Centre d'hébergement

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
12006	00080	73006215585	45

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 – A l'issue de l'action, l'association s'engage à fournir, avant le 31 mars 2021, un bilan d'activité et un compte rendu financier de l'action subventionnée, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Article 6 – En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception de l'Etat.

Article 7 – La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale,



Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-09-22-005

Arrêté surcoûts covid falep 2A

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant la demande présentée par la FALEP, en date du 11 septembre 2020 ,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention non reconductible d'un montant de 2 935 € est accordée à la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud pour financer les achats de produits d'hygiène, d'entretien, de masques et de blouses réalisés dans les différents dispositifs gérés par l'association.

Article 2 - La somme de 2 935 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 3 - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	06

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Nom : FALEP 2A

Numéro de SIRET : 30666371700206

Adresse : immeuble le Louisiane Bat A - CS 30027- 20 181 Ajaccio cedex 1

Compte à créditer: Crédit agricole de la Corse, titulaire du compte : FALEP Centre d'hébergement

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
12006	00080	73006215585	45

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 – La subvention visée à l'article 1^{er} doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1^{er}. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 – La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,


Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-09-22-006

Arrêté températures exceptionnelles Falep 2A

nuitées hôtel pendant période hivernale

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant la demande présentée par la FALEP, en date du 11 septembre 2020 ,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention non reconductible d'un montant de 22 798 € (vingt deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) est accordée à la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud afin de mettre à l'abri les personnes en grande difficulté sur le département de la Corse-du-Sud lors de températures exceptionnellement basses pendant la période hivernale.

Article 2 - La somme de 22 798 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables", action 12 "hébergement et logement adapté", sous-action 07 "situation exceptionnelle : nuits d'hôtel".

Article 3 - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	07

Nom : FALEP 2A

Numéro de SIRET : 30666371700206

Adresse : immeuble le Louisiane Bat A - CS 30027- 20 181 Ajaccio cedex 1

Compte à créditer: Crédit agricole de la Corse, titulaire du compte : FALEP Centre d'hébergement

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40

– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
12006	00080	73006215585	45

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 – La subvention visée à l'article 1^{er} doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1^{er}. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 – La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,



Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-09-24-001

Arrêté préfectoral Ouverture consultation du public UTN
Carbini

Considérant que le projet de création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) « Les Bergeries de la Castagnola » sur la commune de CARBINI comprenant la réalisation de 4 gîtes touristiques relève de l'UTN Locale en application de l'article R.122-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet doit ainsi être soumis à la consultation du public conformément à l'article L.122-22 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le dossier de demande de création d'Unité Touristique Nouvelle portant la réalisation de 4 gîtes mené par la société « Testa Partners » sur la parcelle n°122-123 section A d'une surface de 2,44 ha sur le territoire de la commune de CARBINI, est soumis à la procédure de consultation du public qui se déroulera du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus.

Article 2 – Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CARBINI, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et de consigner ses observations sur des registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Les observations du public pourront également être adressées à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, Sous-Préfecture, boulevard Jacques Nicolaï, 20100 SARTENE, avant la fin de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr onglet « publications », rubrique « consultations publiques ».

Article 3 - Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairie par les soins du maire de CARBINI, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de CARBINI.

Il est également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à un affichage sur site de l'avis au public.

Cet avis au public sera également publié au moins quinze jours avant le début de la consultation par les soins du Préfet aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Corse Matin et Journal de la Corse).

Cet avis sera mis en ligne sur le site de la Préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr rubrique « consultations publiques ».

Article 4 – A l'expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public sera clos par Monsieur le maire de CARBINI et adressé à Monsieur le sous-préfet de Sartène, qui annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 - Le conseil municipal de la commune de CARBINI sera appelé à donner son avis sur la demande de création formulée. Il devra être formulé au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Article 6 – Le Préfet de département de la Corse-du-sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée. Elle sera rendue au terme de la consultation du public et au vu de l'avis du Conseil de Sites pour lequel le dossier est soumis.

Article 7 – le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène et le maire de CARBINI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Sartène,

A blue ink signature consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Arnaud GILLET

Création d'une unité touristique nouvelle (UTN) « les Bergeries de la Castagnola » sur le territoire de la commune de CARBINI

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il sera procédé durant un mois à une consultation du public, du **12 octobre 2020 au 12 novembre 2020**, sur la demande de création d'une unité touristique nouvelle « les Bergeries de la Castagnola » par la société Testa Partners sur le territoire de la commune de CARBINI reçue en Préfecture de la Corse-du-sud le 10 août 2020.

Cette demande relève de l'Unité Touristique Nouvelle locale en application de l'article R.122-9 du code de l'urbanisme et doit être soumis à consultation du public conformément à l'article L.122-22 du même code.

Cette consultation du public se déroulera dans la commune de CARBINI. Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CARBINI et consigner ses observations sur les registres feuillets non mobiles ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelles) soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

La demande de création est consultable sur le site de la Préfecture de la Corse-du-Sud www.corse-du-sud.gouv.fr onglet « publications », rubrique « consultations publiques ».

Les observations du public pourront également être adressées à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, Sous-Préfecture, boulevard Jacques Nicolai, 20100 SARTENE, avant la fin de la consultation du public.

Le Préfet de département de la Corse-du-sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée. Elle sera rendue au terme de la consultation du public et au vu de l'avis du Conseil de Sites pour lequel le dossier est soumis.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet de Sartène,



Arnaud GILLET

Sartène, le 22 SEP. 2020

Affaire suivie par :
Lisa SUTTER
tél : 04 95 70 92 36
lisa.sutter@corse-du-sud.gouv.fr

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud
à

Monsieur le Maire de CARBINI

Objet: Dossier de demande de création d'unité touristique nouvelle (UTN) locale « Les Bergeries de la Castagnola » : Notification du dossier complet, consultation du public et date de passage en conseil des sites.

Mes services ont bien reçu en date du 10 août 2020 le dossier de demande de création par la société Testa Partners d'une unité touristique nouvelle dite locale (UTN locale) « Les Bergeries de la Castagnola » sur votre territoire communal.

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'urbanisme, le projet comprend la réalisation d'un hébergement touristique de 543 m² de surface de plancher et atteint ainsi le seuil réglementaire de 500 m² pour la création d'une UTN locale. J'ai bien noté que le projet ainsi considéré dans son ensemble comporte déjà un bâtiment existant de 213 m² autorisé en 2019 (accueil et chambre d'hôte) et que le projet consiste à créer 4 gîtes supplémentaires (de 70m² à 90m²).

Le projet d'UTN permettra ainsi, en loi Montagne, s'il est autorisé, d'être réalisé en discontinuité de l'urbanisation. Il est en effet situé au droit des parcelles A122 et A123 sur un terrain de 2,44 ha à plusieurs centaines de mètres du village-centre de Carbini.

Après analyse du dossier, conformément à l'article R.122-14 du code de l'urbanisme, le dossier réceptionné est **complet**. De plus, j'ai bien noté l'avis joint de la Mission régionale d'autorité environnementale qui dispense le projet d'évaluation environnementale.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir procéder à la publication d'un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sur le projet d'UTN susvisé du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020. Cet avis sera affiché en mairie par vos soins, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public qui devra se dérouler pendant une période d'un mois avant le passage en Conseil des Sites (voir date ci-après). L'accomplissement de cette formalité devra m'être certifié.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CARBINI, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations sur des registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet. Je tiens à vous rappeler que le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque. À l'expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public sera clos par vos soins et devra m'être adressé.

À noter que le conseil municipal de la commune de CARBINI sera appelé à donner son avis sur la demande de création formulée. Il devra être formulé au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public précité.

Par la suite le dossier sera présenté en Conseil des sites dont la date d'examen est fixée au **vendredi 11 décembre 2020**.

Je vous rappelle enfin que le projet d'UTN, même s'il est autorisé par arrêté préfectoral, ne vaut pas autorisation de construire. Il sera ainsi nécessaire, pour obtenir le droit à construire, que vous approuviez votre dossier de carte communale. En effet le projet d'UTN ne peut se réaliser que sur un territoire couvert par un document d'urbanisme.

Le pétitionnaire devra également pour sa part obtenir les autorisations nécessaires et notamment les avis suivants : procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, demande d'autorisation de défrichement, consultation préalable du groupe technique permanent DFCI (défense des forêts contre les incendies) et recueil de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Sartène,



Arnaud GILLET

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-09-21-001

Service de la Mer et du Littoral - Arrêté portant
autorisation d'exploitation de cultures marines
(Concession - parcelle n° 00000400)

**Arrêté n°
portant autorisation d'exploitation de cultures marines
(Concession - parcelle n°00000400)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R.53 à 57 et R.146 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 à L.2125-6 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.923-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu les articles R.923-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°107/2005/DRAM du 2 juin 2005 modifié portant autorisation d'exploitation de cultures marines au profit de la S.A. « Ferme Marine de Campomoro » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-09-27-002 du 27 septembre 2019, portant désignation des membres de la commission interdépartementale des cultures marines pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse ;
- Vu le schéma régional de développement de l'aquaculture marine Corse ;
- Vu la demande de renouvellement formulée le 1^{er} février 2019 ;
- Vu les résultats des enquêtes administrative et publique ;
- Vu l'avis favorable du 12 août 2020 de la commission interdépartementale des cultures marines pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} - La Société par actions simplifiées FERME MARINE DE CAMPOMORO (n° SIREN 353 285 174) représentée par Monsieur Philippe RIERA, est autorisée par le présent arrêté à poursuivre l'exploitation de la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime à l'effet d'y pratiquer les cultures marines désignées ci-après :

PARCELLE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	SITUATION
00000400	Baie de Campomoro	Élevage en cages flottantes de loups, dorades, maigres communs pour une production annuelle de 200 tonnes	3 hectares	Surface délimitée par les points suivants : 041°38'020 N - 008°48'880 E 041°38'020 N - 008°49'023 E 041°37'936 N - 008°49'023 E 041°37'936 N - 008°48'880 E

L'exploitation de la parcelle est concédée, à des fins de cultures marines et aux conditions du cahier des charges annexé, jusqu'à la date du 31 mai 2025.

Article 2 - La concession désignée ci-dessus est soumise :


- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges annexé ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes jointes.

Article 3 - Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 21 SEP. 2020

 Le préfet
Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I à l'arrêté n° _____
DESCRIPTION DES OUVRAGES EN PLACE A L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DU
CONCESSIONNAIRE
Réf. Article 2 du cahier des charges

Trains de cages à poissons avec leurs corps-morts

Annexe II à l'arrêté n° _____
DESCRIPTION DES OUVRAGES AUTORISES A ÊTRE IMPLANTES SUR LA PARCELLE
Réf. Article 3 du cahier des charges

Cages d'élevage à poissons avec leurs gréements

Annexe III à l'arrêté n° _____
DESCRIPTION DES CONTRAINTES DE DROIT DE PASSAGE - PRESCRIPTIONS
PARTICULIÈRES
Réf. Articles 5 et 6 du cahier des charges

- Balisage de la concession visible de jour comme de nuit ;
- Information de la DDTM de Corse-du-Sud en cas d'introduction dans les cages d'autres espèces que le loup, dorade et maigre communs ;
- Le concessionnaire gardera le domaine public maritime dans le périmètre de sa concession exempt de tous les objets non directement liés à l'exploitation de cette concession ;
- Le concessionnaire s'engage à respecter le plafond d'une production annuelle totale de 200 tonnes, toutes espèces confondues.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-09-21-002

**SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - Arrêté
portant autorisation d'exploitation de cultures marines
(concession - parcelle n° 07102020)**



**Arrêté n°
portant autorisation d'exploitation de cultures marines
(concession - parcelle n°07102020)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R.53 à 57 et R.146 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 à L.2125-6 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.923-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu les articles R.923-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01/2005/DDAM du 04 janvier 2005 portant autorisation d'exploitation de cultures marines au profit de la Société Civile Aquacole « Ferme Marine de Santa Manza » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-09-27-002 du 27 septembre 2019, portant désignation des membres de la commission interdépartementale des cultures marines pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse ;
- Vu le schéma régional de développement de l'aquaculture marine Corse ;
- Vu la demande de renouvellement formulée le 25 septembre 2019 ;
- Vu les résultats des enquêtes administrative et publique ;
- Vu l'avis favorable du 12 août 2020 de la commission des cultures marines pour la Corse-du-Sud et la Haute- Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} - La Société Civile Aquacole « Ferme Marine de Santa Manza » (n° SIREN 377.616.543) représentée par Monsieur Raphaël DI MEGLIO, est autorisée par le présent arrêté à poursuivre l'exploitation de la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime à l'effet d'y pratiquer les cultures marines désignées ci-après :

N° PARCELLE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	SITUATION
07102020	Golfe de Santa Manza	Élevage en cages flottantes de loupes, dorades, maigres communs pour une production annuelle de 18 tonnes Élevage à titre expérimental de truites de mer en cage pour une production annuelle de 2 tonnes	2 hectares	Surface délimitée par les points suivants : 41°24'3858 N - 009°13'4157 E 41°24'4089 N - 009°13'3740 E 41°24'4571 N - 009°13'5030 E 41°24'4810 N - 009°13'4603 E

L'exploitation de la parcelle est concédée, à des fins de cultures marines et aux conditions du cahier des charges annexé, jusqu'à la date du 03 janvier 2035.

Article 2 - La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges annexé ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes jointes.

Article 3 - Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte. Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 4 - Le sous-préfet de Sartène, le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 21 SEP. 2020

Le préfet

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Annexe I à l'arrêté n° _____

DESCRIPTION DES OUVRAGES EN PLACE A L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DU
CONCESSIONNAIRE

Réf. Article 2 du cahier des charges

Trains de cages à poissons avec leurs corps-morts

Annexe II à l'arrêté n° _____

DESCRIPTION DES OUVRAGES AUTORISES A ÊTRE IMPLANTES SUR LA PARCELLE

Réf. Article 3 du cahier des charges

Cages d'élevage de poissons avec leurs gréments

Annexe III à l'arrêté n° _____

DESCRIPTION DES CONTRAINTES DE DROIT DE PASSAGE - PRESCRIPTIONS
PARTICULIÈRES

Réf. Articles 5 et 6 du cahier des charges

- Balisage de la concession visible de jour comme de nuit ;
- Information de la DDTM de Corse-du-Sud en cas d'introduction dans les cages d'autres espèces que le bar, dorade et maigre communs et truite de mer ;
- Le concessionnaire gardera le domaine public maritime dans le périmètre de sa concession exempt de tous les objets non directement liés à l'exploitation de cette concession ;
- Le concessionnaire s'engage à respecter le plafond d'une production annuelle totale de 20 tonnes, toutes espèces confondues.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-09-22-007

SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté modifiant
l'arrêté n° 2A-2020-08-10-002 du 10 août 2020 portant
ouverture d'une
enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt
général du plan pluriannuel de
restauration et d'entretien du Prunelli



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Risques Eau Forêt**

Arrêté n°

du

22 SEP. 2020

Modifiant l'arrêté n° 2A-2020-08-10-002 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (pascal) ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 123-1 à L. 123-19 ;
- Vu la demande de déclaration d'intérêt générale au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, déposée par la Communauté des Communes du Celavu Prunelli, en date du 28 février 2020 ;
- Vu la décision n°E200000006/20 du 17 mars 2020 par laquelle le tribunal administratif de Bastia désigne Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique réglementaire ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-10-002 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan, pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli.

Considérant les erreurs d'écritures dans l'arrêté n° 2A-2020-08-10-002 du 10 août 2020

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de l'arrêté du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan, pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli sont modifiés comme suit :

Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
Mairie Annexe de Porticcio, BP93
20 166 PORTICCIO

Ces documents sont disponibles du mercredi 16 septembre 2020 à 14h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 17 h, aux jours et heures d'ouverture au public de ces lieux d'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à leur disposition.

Article 2


L'article 6 de l'arrêté du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan, pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli est modifié comme suit :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 23 octobre 2020 à 17 h, les registres d'enquête seront adressés sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception de tous les registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de commune du Celavu Prunelli, la présidente de la communauté de commune de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

 Le préfet
Pascal LELARGE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-09-21-003

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CORSE - arrêté portant dérogation à l'interdiction de
capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel
de Mouflons de Corse**

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-009 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-19-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 19 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu demande formulée par le bénéficiaire en date du 28 août 2020 (ONAGRE n°2019-01208-052-002) ;
- Vu le courrier de la société de chasse de Poggiale « A Parnicci » en date du 04 septembre 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse en date du 31 octobre 2019 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du groupe Grands ongulés en date du 03 février 2020 ;
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil scientifique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse en date du 21 février 2020 ;
- Vu le courrier de la fédération départementale de la chasse de Corse-du-Sud en date du 17 août 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 08 septembre 2020 ;

Considérant :

- que cette opération de lâcher de Mouflons de Corse dans le milieu naturel s'inscrit dans un programme de conservation de l'espèce en Corse, et qu'elle vise à créer un nouveau noyau de population à partir du parc d'élevage de Quenza, dont les spécimens sont issus de la population du massif de Bavella,
- que cette demande est conforme au programme qui a été validé par l'ensemble des acteurs concernés et notamment par le groupe technique des grands ongulés et par le conseil scientifique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional ;
- que ce programme répond à présent à toutes les prescriptions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel formulées lors de la précédente demande,
- que la méthode proposée n'est pas de nature à porter atteinte aux populations locales de mammifères et que cette opération garantit le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable ;

- que, au vu des dernières analyses réalisées, les individus lâchés ne présentent pas de risque sanitaire, tant pour les espèces sauvages que pour le bétail ;
- que le choix du site de lâcher résulte d'une décision collective de l'ensemble des acteurs du programme, fondé sur la capacité du site à présenter un habitat favorable au Mouflon de Corse : moyennement sur le plan de l'écosystème mais fortement sur le plan de l'acceptation sociale ;
- que l'équipe chargée de l'opération possède l'expérience requise pour ces actions ;
- que le suivi d'observations de ce nouveau noyau de population devrait permettre d'enrichir les connaissances sur l'écologie de l'espèce ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Les bénéficiaires :

Les agents du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté participeront à cette action sur le terrain sous la responsabilité des coordinateurs de la mission Ongulés sauvages :

- Monsieur Stevan MONDOLONI,
- Madame Mattéa MORETTI,

et du chef de pôle conservation des Patrimoines :

- Madame Pauline PERALDI.

Ils sont autorisés à capturer au sein de l'enclos d'élevage de Quenza, à transporter et à relâcher dans le milieu naturel les spécimens figurant à l'article 2 qui auront vocation à créer un nouveau noyau de population dans le massif de Cagna, où l'espèce est peu présente.

Article 2 - Les espèces protégées et les effectifs concernés sont les suivants :

Nom commun (<i>nom scientifique</i>)	Quantité maximum et ratio sexe
Mouflon de Corse (<i>Ovis gmelini musimons var. corsicana</i>)	50 jeunes / subadultes/adultes des deux sexes, nés en captivité

Article 3 - Les objectifs de l'opération :

Ces opérations d'introduction du Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon var. corsicana*) s'inscrivent dans le cadre de la conservation de cette espèce. Elles visent à créer un nouveau noyau de population, afin d'augmenter la population originaire de Bavella et d'étendre la superficie de son territoire actuel.

Les mouflons qui seront capturés et lâchés sont déjà détenus en captivité dans l'enclos d'élevage du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPNRC) sur la commune de Quenza, espace dédié à la reproduction de cette espèce en captivité pour permettre sa conservation dans le milieu naturel grâce à des relâchés au coup par coup destinés à conforter ou étendre des populations, selon les préconisations des services techniques de l'Office français de la biodiversité (OFB) et en fonction des décisions prises collégialement au sein du groupe technique régional des grands ongulés.

L'adhésion des collectivités, des communes et des populations concernées par ce lâcher a été prise en compte et une sensibilisation doit accompagner ces opérations pour en assurer le succès.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Article 4 – La durée et la localisation :

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

Les captures seront effectuées dans le parc des mouflons géré par le SMPNRC (commune de Quenza). Le transport s'effectuera en camion jusqu'à une zone d'atterrissage pour hélicoptère (commune de Carbini). Les animaux seront hélicoptés jusqu'au périmètre des relâchés du massif de Cagna (communes d'Aullène, de Carbini, de Figari, de Levie, de Monacia d'Aullène, de Pianottoli-Caldarello, de Sartène et de Sotta).

Les opérations de capture et de relâcher sont prévues en septembre-octobre 2020 et en février-mars 2021.

Article 5 – Les modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :

La capture des animaux s'effectuera dans un enclos de reprise, spécialement aménagé et situé dans le parc d'élevage de Quenza. Les animaux seront attirés dans l'enclos par de la nourriture et seront capturés par des filets tombants.

Les individus capturés feront l'objet de prélèvements sanitaires, de mesures morphométriques et d'un marquage d'identification individualisé perenne.

La moitié des animaux seront équipés de colliers GPS et /ou de colliers VHF afin d'optimiser le suivi de cette population après relâcher.

Les mouflons de Corse seront placés dans des caisses de transport individuelles en bois adaptées, construites spécialement sur mesure, pour éviter les risques de blessures.

Le transport des individus s'effectuera dans un premier temps par camion jusqu'à une zone d'atterrissage pour hélicoptère situé sur la commune de Carbini, puis dans un second temps, par hélicoptage jusqu'au site de relâcher, situé au lieu-dit Monte Tignosu sur la commune de Figari en forêt communale.

Les animaux seront directement relâchés dans la nature dès l'ouverture des caisses de transport. Cette opération devra s'effectuer sans aucune action de chasse à proximité.

Suite à cette introduction, ces animaux feront l'objet de suivis réguliers prévus par divers protocoles d'études. Des agents devront être présents sur site pour observation, une fois par semaine et pendant au moins les dix mois suivants le relâcher.

Toutes les données recueillies permettront de suivre l'acclimatation des animaux et d'enrichir les connaissances sur l'écologie de l'espèce. L'analyse de ces différentes données donnera lieu à compte-rendus.

Une communication aux fins de sensibiliser le public sera poursuivie auprès des acteurs concernés (commune, population, public fréquentant la zone,...) pour garantir le succès de l'opération.

Article 6 – Le compte-rendu des opérations :

Ce programme donnera lieu à un rapport technique à l'issue des opérations de capture et de lâcher et des compte-rendus annuels relatifs au suivi scientifique de ce nouveau noyau de population remis à la DREAL de Corse avant le 31 mars de chaque année.

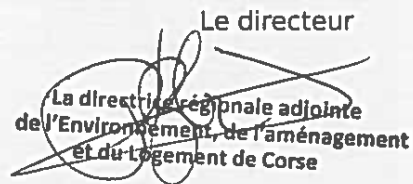
Le compte-rendu comportera la saisie des données d'observations dans la base de données GéoNature et la remontée des données brutes et métadonnées dans le SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) dans le respect des protocoles de saisie.

Article 7- L'exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le **21 SEP. 2020**

Le directeur


La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Patricia BRUCHET

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Annexe 1
Liste des agents du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse
susceptibles de participer à l'opération sur le terrain

Nom	Fonction au Syndicat mixte du PNRC	Qualification / diplôme en lien avec l'opération	Expérience professionnelle en lien avec l'opération
Responsables de l'opération			
Mondoloni Stevan	Coordinateur mission Ongulés sauvages	Master Ingeco	captures mouflons en enclos
Moretti Mattea	Coordinatrice adjoint mission Ongulés sauvages	Master Ingeco	captures mouflons en enclos
Peraldi Pauline	Chef de pôle conservation des patrimoines		
Agents mobilisés (sous réserve de disponibilité)			
Albertini Antoine	Chef d'équipe service randonnée montagne	qualification hélicoptage	suivi et captures mouflons avec l'ONCFS
Albertini Joseph	Agent technique service randonnée montagne		
Albertini Xavier	Agent technique service randonnée montagne		
Aledo Manu	Agent technique service randonnée montagne		suivi et captures mouflons avec l'ONCFS
Allessandrini Brigitte	Agent technique mission Avifaune		
Bereni Marina	Chargée de mission Energie		captures mouflons en enclos
Bertucci Fabrice	Agent technique service randonnée montagne		captures mouflons en enclos
Bonifaci Olivier	Agent technique service randonnée montagne	qualification hélicoptage	
Cervetti Frédéric	Coordinateur de la mission Avifaune		suivi et captures mouflons avec l'ONCFS / captures en enclos
Comiti Gladys	Responsable d'enclos mission Ongulés sauvages	Certificat de capacité mouflons et cerfs	gestion de l'enclos d'élevage
Innocenzi Julien	Coordinateur Réserve Man and Biosphere	Master Eau Environnement	captures mouflons en enclos
Lanfranchi Noel	Agent technique service randonnée montagne		
Mannoni Florian	Agent technique mission Ongulés sauvages		captures mouflons en enclos
Mariani Michel	Agent technique service randonnée montagne		suivi et captures mouflons avec l'ONCFS
Natali Cédric	Agent technique service randonnée montagne	qualification hélicoptage	
Paoli Laurent	Agent technique mission Ongulés sauvages		gestion enclos ongulés sauvages
Robert Nicolas	Aimeteur service EEDD / photographe		
Salvatorini Elisa	Chargée de mission Natura 2000	Master Eau Environnement	captures mouflons en enclos
Secchi Roch-Alexandre	Agent technique mission Ongulés sauvages		captures mouflons en enclos
Secondi Thibault	Chargé de mission Sports de nature	Master Ingeco	captures mouflons en enclos
Seguin Jean-François	Chargé de mission Avifaune		
Segura Noel	Agent technique mission Avifaune		captures mouflons en enclos
Valentini Francescu	Agent technique service randonnée montagne		
Valesi Gabrielle	Chargée de mission Eau milieux aquatiques	Master Eau Environnement	captures mouflons en enclos

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-23-001

PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal du PRS de
Corse-du-Sud



AJACCIO, LE 23 SEPTEMBRE 2020

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal
d'un responsable de Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Corse-du-Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 , L.257 A et R* 247-4 et suivants,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Patrick BEAUNÉ, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service, à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALZANO Nadia	contrôleur	100 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
OTTAVI Nicolas	Contrôleur	100 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
COUSTANS Sylvie	Agente	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
MISALE Catherine	Agente	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 23 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé


Dominique FACCHIN-LOTA
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques